

**Objet : Equipements aquatiques – Piscine de Gilly – Remboursement carte mensuelle enfant –
Période : Janvier 2025 à Avril 2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n°46 en date du 26 septembre 2024 fixant les tarifs des équipements aquatiques,

Vu le règlement intérieur de la Piscine de Gilly adopté par arrêté n°2024-071 en date du 27 novembre 2024,

Considérant le courrier de Mme Voahangy Tiana ROSSET en date du 19 décembre 2024,

Considérant l'intégration au Club des Dauphins Uginois de Anielasoa ROSSET depuis le 1^{er} décembre 2024,

DECIDE

Article 1 : de procéder au remboursement de la carte mensuelle enfant pour la période de janvier 2025 à avril 2025, à titre exceptionnel, à Mme Voahangy Tiana ROSSET, pour un montant de 96 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 06/01/2025

Le Président,

Franck LOMBARD

